Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID: 038-200064434-20211122-DEL2021172-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2021-172

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 18 novembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans

Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés: Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, Jean-Luc BISI, Camille DURDAN, André GARDEN.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Enrica TASSO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil: Mme Marie-Hélène COING et M. Patrick PELLORCE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE: FINANCES LOCALES - 7.6 - Contributions budgétaires

Objet : Participation exceptionnelle aux activités assurées par le délégataire des Remontées mécaniques (la SATA) pendant l'hiver 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L. 2224-1 et L. 2224-2,

VU le contrat de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes,

Monsieur le Maire expose,

La saison d'hiver 2020-2021 a été marquée pour les stations touristiques de montagne par la fermeture totale des remontées mécaniques en raison de la crise sanitaire. Tous les acteurs économiques, publics comme privés, ont été impactés par cette fermeture.

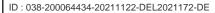
Compte tenu des incertitudes entourant une possible réouverture des remontées mécaniques avant l'annonce par le Gouvernement de la fermeture du service des remontées mécaniques durant toute la saison d'hiver, le délégataire des remontées mécaniques (la SATA) a néanmoins préparé les pistes à plusieurs reprises, en vain.

En concertation avec la commune de Les Deux Alpes, afin d'assurer la sécurité des habitants et des touristes venus sur place lors de la saison d'hiver malgré les mesures gouvernementales

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le



annoncées, la SATA a également effectué tout au long de la saison l'entretien et la sécurisation des principales pistes du domaine skiable.

Ces mesures de préparation et d'entretien des pistes alors que les remontées mécaniques étaient fermées à la suite de décisions gouvernementales doivent être considérées comme des contraintes exceptionnelles de fonctionnement qui ont été validées par la commune afin d'assurer la sécurité des usagers des pistes et du domaine skiable.

Ces sujétions, en l'absence de toute recette compensatrice, ont fait supporter à la SATA des charges importantes que la commune pourrait, de manière dérogatoire aux dispositions de l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales et ainsi que le permet l'article L. 2224-2 du même code, prendre en charge.

Le montant de la subvention ainsi accordée à la SATA pour compenser strictement les sujétions de service public mises à sa charge durant la saison d'hiver 2020/2021 s'établirait à la somme globale de 213 584,80 €.

Le montant de cette participation a été établi sur la base des données chiffrées communiquées par la SATA fixant le montant total des surcoûts à 273 056 €, soit 78,22% du montant des charges subies par le délégataire.

Le versement de cette subvention interviendra sur le chapitre 67 – charges exceptionnelles.

Le montant de cette subvention sera imputé sur le budget communal pour l'année 2021 par l'intermédiaire de la Décision Modificative n° 3.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents et avec l'abstention de Céline VALETTE, décide :

- **D'ACCEPTER** le versement d'une participation exceptionnelle d'un montant de 213 584,40€ au titre des activités assurées par la SATA pendant la saison de l'hiver 2020-2021.
- **DE PRECISER** que les crédits sont ouverts à la Décision Modificative n°3.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, e maire, Christophe AUBERT